

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Mobilité et des Travaux publics
- Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 15 janvier 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 DEC. 2020

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 1633 – 2052 / sp

Objet : Pétition n° 1633 – Conversion de tous les véhicules de service et de livraison jusqu'à 3,5 t au fonctionnement électrique d'ici à la fin de 2025.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 28 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur la pétition n° 1633 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

261913/031897

Luxembourg, le 09 DEC. 2020

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
Luxembourg

Objet : Pétition 1633 – Conversion de tous les véhicules de service et de livraison jusqu'à 3,5t au fonctionnement électrique d'ici à la fin de 2025

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la prise de position commune du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, concernant la pétition N° 1633 de Monsieur Carl-Egbert Stever, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 2652	SCL: PET/1633
Entré le: 11 DEC. 2020	
CE:	CHD:
A traiter par: SP	
Copie à:	

François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Prise de position commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et de Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, à la pétition n° 1633 du 16 juin 2020 de Monsieur Carl-Egbert STEVER concernant la conversion de tous les véhicules de service et de livraison jusqu'à 3,5 t au fonctionnement électrique d'ici à la fin de 2025

L'initiateur de la pétition demande que tous les véhicules de service et de livraison jusqu'à 3,5 tonnes, dont notamment ceux de l'État, des communes, des services de courrier et de soins et de toute autre activité commerciale, soient convertis jusqu'à la fin de l'année 2025 en véhicules électriques.

Pour les voitures à passagers (catégorie M1) et les véhicules utilitaires avec une masse maximale inférieure ou égale à 3,5 tonnes (catégorie N1) une obligation de conversion en véhicule électrique n'est pour l'instant pas prévue. Néanmoins, des objectifs ambitieux en matière d'électrification du parc automobile routier ont été mis en place par le Gouvernement. Ainsi, le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) prévoit pour 2025 qu'environ 23% du parc automobile de voitures à passagers soient électriques et que ce taux de conversion atteigne 49% en 2030.

Afin que ces objectifs soient atteints, une panoplie de mesures d'incitations pour promouvoir la conversion vers des véhicules électriques a été mise en place. Par exemple, l'acquisition de nouveaux véhicules 100% électriques des catégories M1 et N1 pour des personnes physiques ou morales de droit privé est pour l'instant subventionnée avec une prime d'achat de 8.000 €. S'y ajoutent d'autres mesures comme la prise en charge de jusqu'à 50% de l'ensemble des frais d'acquisition et d'installation de bornes de charge privées.

En ce qui concerne le parc automobile de l'État, il est important de mentionner que le Conseil de Gouvernement a décidé, en sa séance du 17 février 2017, que l'acquisition de voitures électriques est prescrite à partir de l'année 2018. L'achat de voitures à moteur thermique est seulement autorisé dans des cas très exceptionnels ou pour des véhicules spécifiques et ce sur base d'une justification détaillée. L'acquisition des véhicules électriques se fait depuis de façon centralisée sous la compétence du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. L'acquisition exceptionnelle de véhicules à moteur thermique doit être demandée avec une justification détaillée auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable qui attribuera, le cas échéant, une dérogation. À partir de l'année budgétaire 2021, les dispositions quant à l'acquisition prioritaire de véhicules électriques s'appliquent aussi aux véhicules N1 des ministères et administrations de l'État.

À cette initiative du Gouvernement s'ajoutent les exigences de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. Concrètement, il est demandé que les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices publics tiennent compte, lors de l'obtention par voie de marchés publics de certains véhicules routiers, des incidences énergétiques et environnementales qu'ont ces véhicules tout au long de leur cycle de vie, y compris la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ et de certains polluants. Ainsi, un pourcentage minimal de véhicules propres sur l'intégralité des véhicules mis en adjudication doit être obtenu au cours de périodes de références de cinq années. Pour les véhicules légers (catégories M1, M2 et N1) un objectif minimal de 38,5% est requis par les pouvoirs publics pour les marchés publics attribués entre le 2 août 2021 et le 31 décembre 2025. Le même pourcentage minimal de véhicules propres est applicable pour chaque période quinquennale successive.

Ces dispositions seront applicables à tous les pouvoirs publics, dont aussi les administrations communales, et à différents modes de passation des marchés publics, y compris les contrats d'achat, de leasing, de location et de contrats de service. Comme pour les véhicules légers presque seulement les véhicules électriques sont classés comme propres, les exigences de cette directive vont accélérer l'électrification de ces catégories de véhicules.

Comme en moyenne les voitures à passagers sont remplacées au Luxembourg tous les 7,14 ans et les véhicules utilitaires de la catégorie N1 tous les 6,58 ans, les mesures d'incitations ainsi que des objectifs internes ou européens précités vont mener à une décarbonisation progressive du parc automobile routier telle qu'anticipée par le PNEC. Il en résulte qu'une obligation de conversion en véhicules électriques n'est pour l'instant pas prévue par le Gouvernement.